

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-six, le six juillet à dix heures, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, légalement convoqué, s'est réuni à VILLERS-LES-NANCY, 2 allée Pelletier Doisy.

La séance a été ouverte par Monsieur Daniel MATERGIA, Président sortant.

Madame Rose-Marie FALQUE, Maire d'AZERAILLES, doyenne de l'assemblée a assuré la présidence pour procéder à l'élection du président du conseil d'administration.

La séance s'est poursuivie sous la présidence de Monsieur Daniel MATERGIA.

M. Jean-Jacques PIERRET a été désigné secrétaire de séance.

	Collège des collectivités affiliées	Collège spécifique des collectivités non affiliées
Nombre de membres	24	6
Nombre de membres présents	19	4
Nombre de procurations	3	2
Nombre de suffrages exprimés	22	6

Etaient présents

Monsieur Christian ARIES, suppléant de M. Vincent HAMEN
Monsieur Hocine CHABIRA
Madame Sylvie DUVAL
Madame Rose-Marie FALQUE
Madame Chantal FINCK
Monsieur Charles FRANCOIS
Monsieur David GARLAND
Monsieur Alde HARMAND
Monsieur Henry LEMOINE
Madame Marie-Laure MARCHAL
Monsieur Daniel MATERGIA
Madame Evelyne MATHIS
Madame Sophie MERCIER
Madame Chrystelle NICOLAS
Monsieur Jean-Jacques PIERRET
Madame Viviane PLANCHAIS
Madame Céline REIN
Monsieur Ousmane SAMB
Monsieur Pascal SCHNEIDER
Monsieur Mahmoud SODKI
Monsieur Christophe SONREL
Monsieur Sylvain THIRIET
Monsieur Christopher VARIN

Ont donné procuration

Monsieur Bernard BERTELLE à Madame Sylvie DUVAL
Madame Gisèle FROMAGET à Madame Rose-Marie FALQUE
Madame Aurélie MORIN-RIVIERE à Madame Sophie MERCIER
Monsieur Eric PENSALFINI à Monsieur Daniel MATERGIA
Madame Michèle PILOT à Monsieur Pascal SCHNEIDER

Etaient excusés

Monsieur Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX
Monsieur Serge PAGNONCELLI

En application de l'article 26 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, y assistait également :

- Monsieur Cédric MACRON, Directeur Général des Services
- Madame Dorothee DA SILVA, Payeur départemental

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 JUILLET 2026
POINT A L'ORDRE DU JOUR :

CDG 26/36 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

Suite à l'élection des représentants au conseil d'administration du centre de gestion qui s'est tenue le 16 juin 2026, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants des collectivités appelés à siéger au sein des commissions administratives paritaires.

Pour rappel, une commission administrative paritaire (C.A.P) est créée auprès du centre de gestion pour chaque catégorie de fonctionnaires A, B et C.

Cette instance de dialogue social connaît des questions d'ordre individuel relatives à la carrière des fonctionnaires. Elles sont saisies par l'autorité territoriale pour avis préalable aux décisions concernant :

- un refus de titularisation
- un licenciement pour insuffisance professionnelle en cours de stage
- un licenciement de fonctionnaire mis en disponibilité et qui refuse successivement trois postes qui lui sont proposés en vue de sa réintégration
- un refus de congé pour formation syndicale
- un refus de congé de formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (réservé aux représentants du personnel au comité social territorial ou à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail)
- un double refus successif d'une formation de perfectionnement, d'une formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique, d'une formation personnelle à l'initiative de l'agent ou d'une action de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française
- la demande d'un fonctionnaire en vue de sa réintégration à l'issue de la période de privation des droits civiques ou de la période d'interdiction d'exercer un emploi public ou en cas de réintégration dans la nationalité française

Elles peuvent être saisies par le fonctionnaire suite aux décisions défavorables concernant :

- la position de disponibilité
- l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel ou de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel
- une demande de démission
- une demande de mobilisation du compte personnel de formation
- une demande initiale ou de renouvellement de télétravail
- une demande de congés au titre du compte épargne-temps

Le fonctionnaire peut également les saisir d'une demande de révision de compte-rendu d'entretien professionnel.

Les commissions administratives paritaires connaissent également des questions disciplinaires sous une formation spécifique : le conseil de discipline. Elles sont alors présidées par un magistrat de l'ordre administratif.

Elles examinent les propositions de sanction des deuxième, troisième et quatrième groupe de l'échelle des sanctions.

Sous cette même formation, elles émettent un avis avant tout licenciement pour insuffisance professionnelle d'un fonctionnaire titulaire.

Pour information, lors du dernier mandat le conseil de discipline s'est réuni 89 fois.

Chaque commission administrative paritaire comprend en nombre égal des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants du personnel. Elles ont des membres titulaires et des membres suppléants.

Lorsque la commission administrative paritaire est placée auprès d'un centre de gestion, les représentants des collectivités territoriales ou établissements publics sont désignés par les élus locaux membres du conseil d'administration du centre de gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission administrative pour la même catégorie de fonctionnaires.

Elles doivent se réunir au minimum deux fois par an.

Les commissions administratives paritaires placées auprès du centre de gestion comprennent, pour chaque collège :

CAP A : 6 titulaires + 6 suppléants (6 réunions au cours du mandat précédent)

CAP B : 7 titulaires + 7 suppléants (7 réunions au cours du mandat précédent)

CAP C : 8 titulaires + 8 suppléants (19 réunions au cours du mandat précédent)

L'article 54 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique prévoit que les représentants des collectivités territoriales ou établissements publics sont désignés en respectant une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe.

Par délibérations n°20/43 du 27 novembre 2020, n°21/07 du 27 novembre 2021, n°23/22 du 4 juillet 2023 et n°26/19 du 18 mai 2026, il a été procédé à la désignation des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics au sein des commissions administratives paritaires.

En application de l'article R262-19 du code général de la fonction publique ; les représentants des collectivités et des établissements mentionnés à l'article L. 4 au sein des commissions administratives paritaires placées auprès des centres de gestion sont désignés, à l'exception du président de la commission, par les élus locaux membres du conseil d'administration du centre de gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission pour la même catégorie de fonctionnaires.

Il convient par conséquent de procéder à la désignation des nouveaux représentants au sein des commissions administratives paritaires.

CATÉGORIE A

TITULAIRES	
Nom - Prénom	Collectivité
1. Gisèle FROMAGET	Maire de CERVILLE
2. Alde HARMAND	Maire de TOUL
3. Daniel MATERGIA	Président de la CC COEUR PAYS HAUT
4. Sylvain THIRIET	Adjoint au Maire de VANDOEUVRE-LES-NANCY
5. Henry LEMOINE	Président de la CC DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON
6. Viviane PLANCHAIS	Adjointe au Maire de DOMMARTIN-LES-TOUL
SUPPLEANTS	
7. Céline REIN	Maire de XONVILLE
8. Eric PENSALFINI	Maire de SAINT-MAX
9. Christophe SONREL	Maire de DAMELEVIERES
10. Jean-Jacques PIERRET	Maire de MONTIGNY-SUR-CHIER
11. Rose-Marie FALQUE	Maire d'AZERAILLES
12. David GARLAND	Adjoint au Maire de LAXOU

CATÉGORIE B

TITULAIRES	
Nom - Prénom	Collectivité
1. Gisèle FROMAGET	Maire de CERVILLE
2. Alde HARMAND	Maire de TOUL
3. Daniel MATERGIA	Président de la CC COEUR PAYS HAUT
4. Viviane PLANCHAIS	Adjointe au Maire de DOMMARTIN-LES-TOUL
5. Sylvain THIRIET	Adjoint au Maire de VANDOEUVRE-LES-NANCY
6. Jean-Jacques PIERRET	Maire de MONTIGNY-SUR-CHIER
7. Henry LEMOINE	Président de la CC DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON
SUPPLEANTS	
8. Eric PENSALFINI	Maire de SAINT-MAX
9. Mahmoud SODKI	Conseiller municipal de VILLERS-LES-NANCY
10. David GARLAND	Adjoint au Maire de LAXOU
11. Rose-Marie FALQUE	Maire d'AZERAILLES
12. Bernard BERTELLE	Maire de BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON
13. Céline REIN	Maire de XONVILLE
14. Chrystelle NICOLAS	Maire de SAULXURES-LES-NANCY

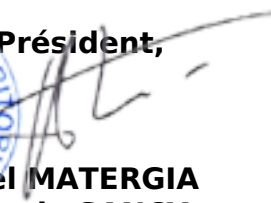
CATÉGORIE C

TITULAIRES	
Nom - Prénom	Collectivité
1. Gisèle FROMAGET	Maire de CERVILLE
2. Alde HARMAND	Maire de TOUL
3. Daniel MATERGIA	Président de la CC COEUR PAYS HAUT
4. Viviane PLANCHAIS	Adjointe au Maire de DOMMARTIN-LES-TOUL
5. Sylvain THIRIET	Adjoint au Maire de VANDOEUVRE-LES-NANCY
6. Jean-Jacques PIERRET	Maire de MONTIGNY-SUR-CHIER
7. Evelyne MATHIS	Maire de VELLE-SUR-MOSELLE
8. Henry LEMOINE	Président de la CC DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON
SUPPLEANTS	
9. Eric PENSALFINI	Maire de SAINT-MAX
10. Christophe SONREL	Maire de DAMELEVIERES
11. David GARLAND	Adjoint au Maire de LAXOU
12. Mahmoud SODKI	Conseiller municipal de VILLERS-LES-NANCY
13. Bernard BERTELLE	Maire de BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON
14. Céline REIN	Maire de XONVILLE
15. Sophie MERCIER	Adjointe au Maire de LUDRES
16. Geoffrey MERESSE-VOLLAUX	Adjoint à la Maire de LUNEVILLE

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité, d'approuver la composition des commissions administratives paritaires ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Président,

Daniel MATERGIA
Maire de SANCY